

SEANCE DU 15 JUIN 2023

Présents : Mmes VENTENAT. MF, MANDON. C, SIMON. L, GEAX. G, LABAS. O, Mrs. DEVESSIER. P, SAPIN. R, BENQUET.C, CHEFDEVILLE. D, REINE. V, ROUSSEL. C, DESGRANGES. R.

Absent : Mr. PEYRAUD. C.

Excusés : Mme VIALTAIX. M et Mr DEMENEIX. T.

Pouvoirs : Mme VIALTAIX. M à Mme VENTENAT. MF et Mr DEMENEIX. T à Mr CHEFDEVILLE. D.

Secrétaire de séance : Mme GEAX. G.

Madame le Maire met au vote l'approbation du procès-verbal de la séance du 25/05/2023.

Madame GEAX demande qu'une rectification soit apportée concernant le vote du compte administratif du syndicat du collège de Crocq : au lieu de vote du compte administratif en 2023, il faut notre vote du compte administratif 2024.

Le Conseil Municipal accepte la modification et valide le procès-verbal, à l'unanimité.

Le conseil municipal débute par une visite de la Place du Marché afin de voir l'avancée des travaux.

PROGRAMME VOIRIE 2023 : CHOIX DE L'ENTREPRISE.

Monsieur DEVESSIER expose au conseil municipal le devis reçu concernant les travaux de voirie définis en commission voirie. Le total du devis initial s'élevé à 104 583.86 € HT. Un choix a donc été opéré afin de limiter la dépense sur le programme de voirie 2023. Les portions de travaux sur la VC 6 de Trasprat représentant 31 474.24 € HT et celle sur la VC 106 du Grammaze représentant 34 503.84 € HT, ont été abandonnés.

Voici les travaux retenus pour 2023 :

INTITULE VOIES	MONTANT HT	MONTANT TTC
LE MIEPEIX	4 852,04 €	5 822,45 €
LE LAC / LA BESSEDE	13 837,64 €	16 605,17 €
ROUTE DE MIARLEIX	6 401,96 €	7 682,35 €
TRUFFY/PUY-DE-DOME	12 571,70 €	15 086,04 €
RUE DU PRESBYTERE	942,44 €	1 130,93 €
TOTAL	38 605,78 €	46 326,94 €

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des devis demandés auprès de différentes entreprises pour le programme de voirie 2023.

Elle propose au Conseil Municipal de choisir l'entreprise pour l'attribution des travaux en tenant compte des critères techniques et de prix.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide :

- D'attribuer les travaux à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 38 605.78 € H.T soit 46 326.94 € TTC.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Monsieur DEVESSIER explique qu'il sera nécessaire de faire procéder à du PATA cette année afin de compenser la baisse d'investissement. Il demande également que la mairie soit prévenue lors de la réalisation de l'enrobé autour de la Place du Marché afin de permettre aux employés d'utiliser l'éventuel surplus issu des travaux.

TRAVAUX CENTRE BOURG

Monsieur CHEFDEVILLE explique au conseil municipal que la mise en place des pavés suit son cours et que les joints sont réalisés au fur et à mesure de l'avancement.

Concernant le lot serrurerie, lors de la dernière réunion de chantier le problème de la hauteur de la main courante côté sanitaires a été soulevé. En effet, celle-ci est prévue pour une hauteur de 1m10. L'architecte s'est engagé à trouver une solution plus esthétique et à prévenir l'entreprise B.I.A. Nous sommes en attente de son retour.

Madame le Maire fait part au conseil municipal du choix définitif des bancs (Montréal) et corbeilles (Tulipe), en indiquant que ceux-ci ont un coût moins élevé que ceux proposés précédemment.

MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA PLACE DU MARCHÉ.

Madame le Maire explique au conseil municipal les conditions d'octroi d'une indemnisation des commerçants impactés par des travaux réalisés par la commune. Si les travaux d'aménagement et de modernisation du territoire d'une commune peuvent être bénéfiques pour les commerçants (artisans...), ils peuvent aussi être source de désagréments majeurs. L'activité des commerçants est souvent tributaire de la fluidité de la circulation, des places de stationnement ou encore de la visibilité de l'enseigne. Ces travaux peuvent engendrer une baisse de l'activité leur causant ainsi des « préjudices économiques ». Les préjudices avérés peuvent être indemnisés par voie amiable ou contentieuse.

Notion de « préjudice économique »

Les travaux publics peuvent produire de multiples nuisances qui vont parasiter l'activité commerciale du fait de la dégradation de la voirie et engendrer des difficultés d'accès ou de visibilité constituant pour les commerçants une véritable menace pour la pérennité de leur entreprise.

Il s'agit notamment des restrictions et des modifications d'accès et des troubles de jouissance.

Il n'existe pas de dispositif légal ou réglementaire réglant la question de ces préjudices : ces désagréments sont assimilés à des « dommages de travaux publics » dont le traitement est exclusivement jurisprudentiel.

Le dommage ne doit concerner qu'un nombre limité de personnes placées dans une situation particulière : il ne doit atteindre que certains individus, à défaut de quoi il n'y a pas de rupture d'égalité devant les charges publiques.

Le dommage ne saurait être éventuel et doit être en lien direct et certain avec les travaux. La durée des travaux, leur organisation, les difficultés d'accès aux commerces, les gênes et nuisances sont de nature à caractériser ce lien de causalité.

Traitement amiable des préjudices économiques

Afin d'éviter toute contestation et tout recours contentieux, les maîtres d'ouvrage (communes, intercommunalités...) peuvent mettre en place une indemnisation amiable des commerçants justifiant d'un préjudice économique en raison des travaux publics (*JO AN*, 01.02.2011, [question n° 90829](#), p. 935). Cette indemnisation amiable est actée par la signature d'un protocole transactionnel entre le maître d'ouvrage et le commerçant. Le principe du recours à la voie amiable est validé par délibération de l'organe délibérant et doit être approuvé avant la validation ou au plus tard avant le commencement des travaux.

Les deux parties ont des avantages à y recourir : centralisation de gestion des litiges et traitement plus souple pour les maîtres d'ouvrage, économie de longues et coûteuses procédures contentieuses et versement rapide de l'indemnisation pour les commerçants.

Les parties sont tenues à des concessions réciproques :

- pour le maître d'ouvrage : versement d'une indemnité transactionnelle pour réparation des préjudices ;
- pour le commerçant : acceptation de l'indemnisation proposée de manière définitive en réparation des préjudices économiques et renoncement à toutes actions et tous recours contentieux au titre de tous les différends portant sur les mêmes faits, la même période et ayant le même objet.

Madame le Maire propose d'octroyer cette indemnisation aux commerces situés autour de la Place du Marché, à savoir :

- Le restaurant le « Pit'Chu » géré par Monsieur LOUBAUD Didier,
- La boucherie Montel gérée par Monsieur MONTEL Jérôme.
- Supérette « Vival » gérée par la Maison Mouillerat,
- Le salon de coiffure « 2 Mèches avec vous » géré par Madame THOMAS Eloïse, au prorata de sa date de réouverture en Mai 2023.

Une discussion s'engage sur la modulation de l'indemnité en fonction de la perte du chiffre d'affaires. Madame le Maire explique que cette procédure est possible mais beaucoup plus complexe et intrusive. Madame le Maire donne lecture de la délibération. Elle pose la première question d'acceptation de la mise en place de cette indemnisation, à laquelle le conseil municipal donne son accord et la seconde question concernant le montant, qui est validé pour 1 000 €.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place un dispositif d'indemnisation des commerçants jouxtant la Place du Marché, par le biais d'un protocole, afin de limiter l'impact financier du chantier sur leurs activités commerciales.

Pour délibérer, le Conseil Municipal s'appuie sur les principes dégagés par la jurisprudence administrative en matière de dommages de travaux publics et sur les critères suivants :

- Le commerce se situe dans la rue en travaux ;
- La perte de chiffre d'affaires est liée à la période des travaux effectifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'accepter l'indemnisation amiable des commerçants jouxtant la Place du Marché, à savoir :
 - Le restaurant le « Pit'Chu » géré par Monsieur LOUBAUD Didier,
 - La boucherie Montel gérée par Monsieur MONTEL Jérôme.

- Supérette « Vival » gérée par la Maison Mouillerat,
 - Le salon de coiffure « 2 Mèches avec vous » géré par Madame THOMAS Eloïse, au prorata de sa date de réouverture en Mai 2023.
- De verser la somme de 1 000 € aux commerçants susnommés.
- D'autoriser Madame le Maire à signer le protocole avec les commerçants susnommés ainsi que tous les documents nécessaires à cette affaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

APPROBATION RAPPORT DE LA CLECT

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la définition de la CLECT ainsi que son principe de fonctionnement. Suite à la demande des communes du secteur de Chénérailles, la CLECT s'est réunie pour évaluer le transfert de charge du PATA à ces dernières. Dans un même temps, la cotisation par habitant du SDIS ayant augmenté, ce transfert de charges auprès de la comcom a également été révisé.

Les propositions faites par la CLECT, si elles sont acceptées, seront figées pour une durée de cinq années. Madame le Maire précise que si nous n'acceptons pas cette révision du montant d'attribution de compensation, le montant correspondant à l'augmentation de la cotisation du SDIS sera forcément répercutée d'une autre manière ou d'une autre, et la commune paiera à un moment ou autre.

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;
- Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- Vu l'arrêté du 02 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine,
- Vu les statuts de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine,
- Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 26 mai 2023,
- Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLECT « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents, décide :

- D'approuver le rapport de la CLECT de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine du 26 Mai 2023 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (méthode « libre » ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

APPROBATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le montant de l'attribution de compensation de la commune qui s'élevait à 12 496 € jusqu'à présent. Suivant la nouvelle proposition, l'AC est diminuée de 1 378.30 €, passant ainsi à un montant de 11 117.70 € à compter de cette année.

- Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 31 mai 2023 relative à la révision des Attributions de compensation,
- Vu le rapport de CLECT en date du 26 Mai 2023 approuvant à l'unanimité la révision des attributions de Compensation,
- Considérant que la mise en œuvre de la procédure de révision libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :
 - Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
 - Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
 - Que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.
- Considérant que les nouvelles attributions de compensation à l'issue de cette procédure de révision libre seraient les suivantes :

Article	RECETTES COM COM - DEPENSES COMMUNES	2023			2023
		Montant	SDIS	Point à temps	AC Prov.
73211	SAINT-PARDOUX-LES-CARDS	9 888,00	742,60 €	3 630,00 €	7 000,60 €
73211	SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE	60 793,00	1 098,75 €	7 940,00 €	53 951,75 €
73211	PEYRAT-LA-NONIERE	43 953,00	1 156,82 €	7 670,00 €	37 439,82 €
73211	LAVAVEIX-LES-MINES	28 679,00	989,09 €	2 700,00 €	26 968,09 €
73211	SAINT-CHABRAIS	34 434,00	526,21 €	5 810,00 €	29 150,21 €
73211	ISSOUDUN-LETRIEIX	14 186,00	706,68 €	3 800,00 €	11 092,68 €
73211	SAINT-DIZIER-LA-TOUR	15 621,00	194,56 €	3 340,00 €	12 475,56 €
73211	LE CHAUCHET	7 115,00	191,22 €	3 110,00 €	4 196,22 €
73211	PUY-MALSIGNAT	7 897,00	304,78 €	4 970,00 €	3 231,78 €
73211	BOSROGER	2 428,00	232,64 €		2 660,64 €
73211	BROUSSE	2 006,00	69,12 €		2 075,12 €
73211	CHARD	3 770,00	401,64 €		4 171,64 €
73211	CHARRON	17 371,00	553,60 €		17 924,60 €
73211	LE COMPAS	11 407,00	141,35 €		11 548,35 €
73211	LES MARS	11 433,00	320,72 €		11 753,72 €
73211	LUPERSAT	18 994,00	716,56 €		19 710,56 €
73211	ROUGNAT	187,00	1 039,74 €		1 226,74 €
73211	ARFEUILLE-CHATAIN	2 645,00	535,20 €		3 180,20 €
73211	FONTANIERES	5 402,00	575,83 €		5 977,83 €
73211	LA CHAUSSADE	2 083,00	154,75 €		2 237,75 €
73211	MAUTES	1 659,00	284,80 €		1 943,80 €
73211	SAINT PRIEST	10 047,00	206,69 €		10 253,69 €
73211	LA SERRE-BUSSIERE-VIEILLE	2 399,00	303,69 €		2 702,69 €
73211	BASVILLE	3 627,00	482,81 €		4 109,81 €
73211	FLAYAT	36 369,00	568,18 €		36 937,18 €
73211	LA MAZIERE-AUX-BONS-HOMMES	1 540,00	162,95 €		1 702,95 €
73211	PONTCHARRAUD	5 897,00	280,34 €		6 177,34 €
73211	SAINT-AGNANT-PRES-CROCQ	7 532,00	286,15 €		7 818,15 €
73211	SAINT-BARD	2 405,00	215,35 €		2 620,35 €
73211	SAINT-MAURICE-PRES-CROCQ	4 808,00	171,47 €		4 979,47 €
73211	SAINT-ORADOUX-PRES-CROCQ	6 633,00	405,16 €		7 038,16 €
73211	LA VILLENEUVE	408,00	-49,06 €		358,94 €
	total	383 616,00	13 970,39 €	42 970,00 €	354 616,39 €
Article	DEPENSES COM COM - RECETTES COMMUNES	Montant	SDIS	Point à temps	AC Prov.
73921	CHENERAILLES	996,00	2 334,45 €	4 110,00 €	2 771,55 €
73921	SERMUR	15 774,00	-39,44 €		15 813,44 €
73921	CHAMPAGNAT	43 058,00	1 260,52 €		41 797,48 €
73921	BELLEGARDE-EN-MARCHE	48 191,00	1 066,02 €		47 124,98 €
73921	SANNAT	27 640,00	734,95 €		26 905,05 €
73921	AUZANCES	174 700,00	2 956,79 €		171 743,21 €
73921	CHATELARD	2 666,00	37,59 €		2 628,41 €
73921	MAINSAT	8 343,00	1 003,02 €		7 339,98 €
73921	BUSSIERE-NOUVELLE	1 461,00	165,98 €		1 295,02 €
73921	LIoux-LES-MONGES	3 772,00	187,09 €		3 584,91 €
73921	RETERRE	2 302,00	392,07 €		1 909,93 €
73921	SAINT-DOMET	2 211,00	236,53 €		1 974,47 €
73921	MERINCHAL	12 496,00	1 378,30 €		11 117,70 €
73921	DONTREIX	9 739,00	1 206,79 €		8 532,21 €
73921	SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE	11 303,00	574,71 €		10 728,29 €
73921	CROCQ	84 878,00	1 039,23 €		83 838,77 €
73921	SAINT-GEORGES-NIGREMONT	8 520,00	610,87 €		7 909,13 €
73921	SAINT-PARDOUX-D'ARNET	6 723,00	359,11 €		6 363,89 €
	total	464 773,00	15 504,58 €	4 110,00 €	453 378,42 €
	GLOBAL	-81 157,00	29 474,97 €	47 080,00 €	-98 762,03 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents, décide :

- D'approuver les modalités de révision des Attributions de Compensation telle que résultant de la délibération du Conseil communautaire en date du 31 mai 2023, présentées ci-dessus à compter de l'année 2023 ;
- D'approuver le montant de l'attribution de compensation de 11 117.70 € en recette résultant de la mise en œuvre de ces modalités pour la commune de Mérinchal ;
- De mandater Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

AVENANT AU MARCHE AMENAGEMENT CENTRE BOURG : LOT N°3 - SERRURERIE.

Madame le Maire informe le conseil municipal du changement de nom de l'entreprise titulaire du lot n°3 – serrurerie. Dans ce cadre, il est nécessaire de délibérer et de signer un avenant.

VU le code de la commande publique notamment son article R 2194-7,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré en application de la délibération du conseil municipal n°2022/31 du 07 juillet 2022 relative à l'attribution de marché dans le cadre de l'aménagement Centre Bourg,

Considérant que l'entreprise EGCM se dénomme désormais SAS Bâtiments Industriels d'Auvergne (B.I.A),

Considérant que ce changement de nom relève d'une modification non substantielle au sens de l'article R 2194-7 du code de la commande publique :

« Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles. »,

Considérant que cette modification non substantielle n'a pas d'incidence financière sur le marché public, notamment sur le lot n°3 – Serrurerie,

APRES avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De conclure l'avenant avec l'entreprise SAS B.I.A, anciennement dénommée EGCM, pour le même montant de travaux, ci-après détaillé dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de l'aménagement Centre Bourg :

Lot 3 : Serrurerie
SAS B.I.A
18 Bis Rue des Frères Lumières
63100 CLERMONT-FERRAND

- De joindre à la présente délibération les documents relatifs à ce changement de nom,
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

AVENANT AU MARCHÉ AMENAGEMENT CENTRE BOURG : LOT N°1 – AMENAGEMENT VRD.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la proposition d'avenant lors dernier conseil municipal qui s'élevait à 49 551.90 € HT. Elle explique que l'avenant a été modifié pour deux raisons : La moins-value sur le mobilier urbain comme vu précédemment et une plus-value pour un branchement d'eau supplémentaire, situé au niveau des espaces verts, sur la Place du Marché en face de la boucherie. Le SIAEPA a refusé sa prise en charge dans le cadre des travaux de remplacement du réseau d'eau sur la Place. Celui-ci s'élève à 1 200 € HT. Madame le Maire informe l'assemblée de son mécontentement quant à cette décision. Monsieur SAPIN propose qu'un courrier soit adressé au SIAEPA pour faire part du mécontentement du conseil municipal. Madame le Maire se chargera de la rédaction de celui-ci.

VU le code de la commande publique

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré en application de la délibération du conseil municipal n°2022/31 du 07 juillet 2022 relative à l'attribution de marché dans le cadre de l'aménagement Centre Bourg,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la commune,

APRES avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De conclure l'avenant d'augmentation et de réduction ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de l'aménagement Centre Bourg :

Lot 1 : Aménagement VRD
 SAS Eurovia Poitou Charentes Limousin
 81, avenue du Président John Kennedy
 87 000 LIMOGES

Marché initial d'un montant de.....698 857.21 € H.T
 Avenant n°1 d'un montant de..... 50 619.90 € H.T
 Nouveau montant du marché de.....749 477.11 € H.T

- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

REGULARISATION VOIE COMMUNALE VILLAGE LA CHASSAGNE.

Madame le Maire distribue au conseil municipal un plan du bornage réalisé.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de régularisation, émise par Monsieur BROUSSE Gérard, concernant l'ancien tracé de la voie communale, dont une partie passait au milieu de sa propriété bâtie. En effet, l'ancien tracé faisait apparaître un droit de passage sur la parcelle cadastrée B 932 appartenant à Monsieur BROUSSE Gérard.

Un nouveau tracé de la voie communale avait donc été effectué, contournant ainsi la propriété bâtie de Monsieur BROUSSE Gérard et passant sur les parcelles cadastrées B 520-521-981-980-519.

Ce nouveau tracé n'ayant jamais été officialisé, Monsieur BROUSSE Gérard a demandé la régularisation de celui-ci en procédant au bornage dans un premier temps puis dans un second temps à l'enregistrement par acte notarié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'accepter la régularisation du tracé de la voie communale,
- D'accepter le bornage présenté et figurant ci-joint,
- De rappeler que les frais de notaire afférents à cette régularisation seront à la en charge du demandeur.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

CAUTIONS LOCATIONS : SALLES COMMUNALES, GÎTES, CHAPITEAUX.

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de délibérer sur les cautions des différents services de régie afin de régulariser la détention de chèques.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les différents tarifs de location des salles communales, gîtes communaux et chapiteaux. Elle rappelle également que ces locations sont intégrées et gérées par la régie de recettes « encaissements divers de Mérinchal. ».

Afin de faire face à d'éventuelles dégradations, elle propose de mettre en place des cautions en fonction des différentes locations, comme suit :

	Salles Communales	Gîtes Communaux	Chapiteaux
Caution mobilier	500 €	300 €	1 500 €
Caution ménage	100 €	50 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'accepter la mise en place des cautions en fonction des différentes locations suivant le tableau ci-dessous :

	Salles Communales	Gîtes Communaux	Chapiteaux
Caution mobilier	500 €	300 €	1 500 €
Caution ménage	100 €	50 €	

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

REGLEMENTS CHAPITEAUX

Madame le Maire rappelle au conseil municipal l'envoi par mail du règlement des chapiteaux dans le cadre d'une mise à disposition des associations communales. Elle interroge l'assemblée sur d'éventuelles modifications ou remarques concernant ce règlement. Le conseil municipal approuve le règlement proposé ci-dessous.

« Afin de répondre à une demande croissante des associations communales, la commune de Mérinchal a fait l'acquisition de deux chapiteaux de 64m² chacun soit 8x8 m. Ces structures sont prioritairement destinées aux besoins des festivités communales, des associations Mérinchaloises. Toutefois, la municipalité de Mérinchal a jugé utile de concéder, occasionnellement, ces chapiteaux aux communes limitrophes désireuses d'y réaliser des manifestations.

Article 1

Les chapiteaux sont accessibles gratuitement aux besoins des associations communales à condition que l'objet de la réservation soit directement lié aux activités de ces associations.

Article 2

Les chapiteaux peuvent être, occasionnellement, loués aux communes limitrophes. Ce prêt hors des limites de la commune, ne pourra se faire qu'après accord entre les deux municipalités.

Article 3

La priorité est donnée à la commune de Mérinchal et aux associations communales.

Article 4

La règle du « premier inscrit premier servi », s'applique à tous les utilisateurs.

Article 5

Les chapiteaux ne peuvent être loués à des particuliers.

Article 6

Tous les cas de demandes ponctuelles de locations seront débattus en Conseil Municipal.

Article 7

Le transport, l'implantation et le démontage du ou des chapiteau(x) ne peut se faire qu'avec le soutien technique d'un agent de la commune. Pour ce travail, il est indispensable que le loueur dispose d'au moins six personnes pour soutenir l'agent communal. Le montage se fera le jeudi à 18 H et le démontage le lundi à 18 H

Article 8

Le matériel mis à disposition comprend :

Une structure de dimension 8 x 8 mètres, une bâche, gouttière latérale et de fronton, équipements électriques, 6 masses si absence d'ancrage au sol,

Et/ou

Une structure de dimension 8 x 8 mètres, une bâche, gouttière latérale et de fronton, équipements électriques, 6 masses si absence d'ancrage au sol.

Article 9

La réservation devra être effectuée auprès du secrétariat de mairie au moins un mois avant la manifestation.

Article 10

La location est gratuite.

Article 11

La sous-location est strictement interdite.

Article 12

La réservation ne sera effective qu'après la remise d'un chèque de caution de 1 500 Euros et la signature de la convention. Ce chèque de caution sera remis dans un délai de 8 jours après le démontage si aucune dégradation n'est constatée ou sera conservé dans le dossier de chaque association locale afin d'éviter cette démarche à chaque location.

Article 13

Le gardiennage du matériel est à la charge de l'organisateur. Il est responsable du respect des normes de bruit et des règles de sécurité dans l'environnement du matériel prêté.

Article 14

La commune ne pourra être tenue pour responsable des dégâts sur le matériel privé entreposé dans l'environnement du chapiteau suite à des cataclysmes ou à une mauvaise installation de ce matériel (meubles, sonorisation, installations électriques, appareils de cuisine...).
Toutes modifications relatives au montage est interdite.

Article 15

Pour toute manifestation, plus particulièrement sur le domaine public, l'organisateur devra s'assurer qu'il est en règle avec les textes en vigueur concernant la restauration, l'implantation d'un débit de boisson et le passage d'œuvres musicales en public.

Article 16

L'organisateur devra vérifier que son contrat d'assurance couvre les risques liés aux activités qu'il compte réaliser dans l'environnement du ou des chapiteau(x) et fournir une attestation au moment de la signature de la convention.

Article 17

Un état des lieux sera dressé lors du démontage. Le chèque de caution de 1 500 Euros sera encaissé si une dégradation ou casse de matériel sont constatés.

Article 18

L'inobservation d'un des articles de ce règlement pourra entraîner le refus d'utilisations ultérieures ».

Madame le Maire propose également de valider le règlement concernant les communes limitrophes, sachant que les demandes de mises à disposition des communes limitrophes seront étudiées en conseil municipal.

« CONSIDERANT :

La Commune a fait l'acquisition de deux chapiteaux de 8x8 m qu'elle met gratuitement à disposition des associations et des communes limitrophes de son territoire pour des manifestations.

Ce matériel n'est pas destiné à un usage privatif.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

La présente convention vise à régir les conditions de prêt des chapiteaux par la Commune.

Article 1er : Mise à disposition

La Commune accepte de mettre à disposition, le matériel suivant :

- Chapiteau 8 mètres par 8 mètres, gouttière latérale et de fronton, équipements électriques, 6 masses si absence d'ancrage au sol,
- Chapiteau 8 mètres par 8 mètres, gouttière latérale et de fronton, équipements électriques, 6 masses si absence d'ancrage au sol,

en bon état et en conformité avec les textes de loi sur les chapiteaux, tentes et structures.

La Commune est propriétaire du matériel. A ce titre, il est insaisissable par les tiers et l'Utilisateur n'a pas le droit de le céder ou de le sous-louer, ni de lui apporter une quelconque modification technique. La Commune s'engage à mettre à disposition du matériel en bon état d'utilisation et à jour de toutes démarches réglementaires.

L'Utilisateur s'engage à utiliser le matériel mis à disposition selon les caractéristiques préconisées par le fournisseur et conformément à l'arrêté du 23/01/1985 modifié (pour les chapiteaux).

La Commune s'engage à fournir à l'utilisateur tous les documents et informations nécessaires à la bonne utilisation du matériel demandé.

Conformément à l'article CTS 52, une inspection doit être effectuée avant toute admission du public dans tous les établissements par une personne compétente spécialement désignée par l'utilisateur (responsable du montage), afin de s'assurer que rien ne vient compromettre la sécurité des personnes.

Article 2 : Durée de la convention

L'Utilisateur s'engage à venir chercher le matériel le à heures et s'engage à le ramener le à heures Pour ce faire, l'Utilisateur devra se rendre aux garages communaux sis rue Sagne Jurade afin de récupérer le matériel. L'utilisateur par cette convention s'engage à retirer et à restituer le matériel emprunté, à MERINCHAL dans les locaux de la Commune.

Article 3 : Réservation du matériel

L'Utilisateur souhaitant la mise à disposition du matériel sus-désigné doit faire une demande auprès du secrétariat de mairie au moins un mois avant la manifestation.

Une réservation n'est pas contractuelle et ne peut être garantie. Les demandes sont traitées par ordre d'arrivée à la Commune.

La réservation sera confirmée par la Commune.

Article 4 : Surveillance de l'état du matériel et utilisation

Un état des lieux devra être réalisé par l'utilisateur et la Commune lors de la prise de possession du matériel. Lors de cet état des lieux tout problème ou dégradation constatés devra être signalé à la Commune. De même une vérification devra être réalisée avant de rendre le matériel.

L'utilisateur doit veiller attentivement au bon entretien du matériel.

Toute contestation éventuelle concernant le bon état du matériel ne sera recevable que si elle est formulée dans les 24 heures de la prise de possession du matériel et dûment motivée.

L'utilisation du matériel devra être faite dans des conditions d'usage normal, garantissant sa conservation en bon état, conformément aux prescriptions du constructeur et à la réglementation en vigueur. Le matériel ne pourra faire l'objet d'aucune modification à l'initiative de l'utilisateur.

Article 5 : Installation, montage, démontage

L'installation, le montage et le démontage seront effectués par les soins de l'utilisateur et d'un agent communal.

Le montage des chapiteaux devra se faire conformément aux notices techniques en prenant toutes précautions utiles pour ne pas altérer le matériel.

Article 6 : Réparation des dommages éventuels

L'utilisateur s'engage à informer la Commune, dans les meilleurs délais, des pertes, vols ou dommages survenus au matériel communautaire du fait de son activité ou lors du déroulement de la manifestation.

Un chèque de caution de 1 500 € sera demandé à l'utilisateur.

En cas de dommage hors usure normale causé au matériel, la Commune après vérification avec l'utilisateur, fera réparer le matériel chez le fournisseur de celui-ci. La facture sera adressée à l'utilisateur qui s'engage à la régler. Si des pièces étaient perdues, la Commune commandera ces mêmes pièces au fournisseur habituel et enverra la facture à l'utilisateur.

Article 7 : Responsabilités et assurances

La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident quant à une mauvaise utilisation du matériel. L'utilisateur s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques en garantie dommage (notamment vol, dégât des eaux, incendie, événements naturels ou tout acte de vandalisme) liés à l'utilisation du matériel sur le lieu de la manifestation et de nous fournir son attestation lors d'un premier prêt.

L'utilisateur en qualité de dépositaire assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution.

Il est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel ou du fait du matériel et ce quel que soit la cause ou la nature.

Article 8 : Litiges

En cas de litige, l'utilisateur s'engagera à rechercher une solution amiable avec la Commune. En cas de non-respect de la part de l'utilisateur des divers engagements mentionnés dans la présente convention, celle-ci se trouverait suspendue ou annulée de plein droit ».

Madame le Maire rappelle également à l'assemblée que le premier montage des chapiteaux sera réalisé dans le cadre de la fête patronale le jeudi 22 juin. Elle propose de convier l'ensemble des présidents d'associations pour qu'ils puissent prendre connaissance du montage pour les prochaines manifestations.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la vérification de la première mise en service de l'installation électrique dans les chapiteaux, sera effectuée par l'entreprise VERITAS, le vendredi 23 juin au matin.

NOUVELLE ACTION COLLECTIVE DE PROXIMITE DANS LE CADRE DE LA REVITALISATION DES CENTRES BOURGS

Madame le Maire expose au conseil municipal la Nouvelle Action Collective de Proximité (ACP) :

Ce sont des aides directes versées aux entreprises suivantes :

*Commerce alimentaire – artisanat de l'alimentaire

*Autres Commerces

*Artisanat du bâtiment

Ces entreprises doivent avoir moins de dix salariés et un CA inférieur à 1M€.

Sont éligibles les entreprises qui ont un an d'activité sur le territoire.

L'entreprise bénéficiera d'un BILAN CONSEIL – Analyse de l'entreprise et Préconisation par la CCI – CMA puis aide au montage du dossier par les chargées de mission économie du PAYS EST CREUSE et de MARCHE ET COMBRAILLE.

Les dossiers seront examinés ensuite en comité de suivi pour vérifier leur éligibilité.

Le tableau fourni avec ce document vous donne la liste des différentes actions éligibles.

Actions Collectives de proximité. Aides directes aux entreprises

Filière	Thématiques	Nature des investissements	Dépenses éligibles	Plafond	Plancher	Périmètres	Taux intervention	
Commerces alimentaires Artisanat de l'alimentation	Amélioration des espaces de ventes	Investissements immobiliers	Travaux d'aménagement du point de vente et du local de production : rénovation et changement de vitrines, signalétique des espaces de vente, enseignes, menuiserie, revêtement de sols, éclairage, électricité, etc. Travaux de mise aux normes des locaux/bâtiments à usage professionnel (sécurité incendie, accessibilité handicapés, hygiène).	55 000 €	4 000 €	Bourg équipement complet et intermédiaire	30%	
	Transition énergétique	Investissements immobiliers	Changement du système de chauffage avec une Pompe à Chaleur : condition de réalisation d'un diagnostic conseil préalable énergétique (à réaliser par l'équipe TEPOS) et avec un avis favorable ou engageant de travaux de rénovation thermique préalable à la pose d'une PAC Air/Air ou Air/Eau	25 000 €	5 000 €	Tout le territoire d'Est Creuse	20%	
	Transformation numérique	Investissements matériels	Investissements informatiques : ordinateur dédié à l'activité, caisse enregistreuse, terminal de paiement, etc.	Logiciels métiers, systèmes de gestion, site internet, logiciel de production, logiciel de caisse, site e-commerce, etc. Investissements liés à l'ensemble des technologies numériques conçues pour la promotion des commerces : création ou refonte d'un site internet, application, communication digitale, supports de communication, etc.	12 000 €	1 500 €	Tout le territoire d'Est Creuse	30%
		Investissements immatériels						
Modernisation des outils de production	Investissements matériels	Investissements matériels liés à un projet de développement de l'entreprise : modernisation, diversification de l'activité, augmentation de la capacité de production, investissements liés à l'application des normes, à l'amélioration des conditions de travail, à la sécurité, à l'acquisition d'équipements professionnels, vitrines réfrigérées, mobiliers, ... Dépenses liées à l'équipement et l'aménagement d'un véhicule professionnel lorsqu'elles sont directement rattachées à l'activité.	75 000 €	4 000 €	Les 25 communes du dispositif ACP	20% Bonification + 10%		
Autres commerces	Amélioration des espaces de ventes	Investissements immobiliers	Travaux d'aménagement du point de vente et du local de production : rénovation et changement de vitrines, signalétique des espaces de vente, enseignes, menuiserie, revêtement de sols, éclairage, électricité, etc. Travaux de mise aux normes des locaux/bâtiments à usage professionnel (sécurité incendie, accessibilité handicapés, hygiène).	55 000 €	4 000 €	Bourg équipement complet et intermédiaire	30%	
	Transition énergétique	Investissements immobiliers	Changement du système de chauffage avec une Pompe à Chaleur : condition de réalisation d'un diagnostic conseil préalable énergétique (à réaliser par l'équipe TEPOS) et avec un avis favorable ou engageant de travaux de rénovation thermique préalable à la pose d'une PAC Air/Air ou Air/Eau	25 000 €	5 000 €	Tout le territoire d'Est Creuse	20%	
	Transformation numérique	Investissements matériels	Investissements informatiques : ordinateur dédié à l'activité, caisse enregistreuse, terminal de paiement, etc.	Logiciels métiers, systèmes de gestion, site internet, logiciel de production, logiciel de caisse, site e-commerce, etc. Investissements liés à l'ensemble des technologies numériques conçues pour la promotion des commerces : création ou refonte d'un site internet, application, communication digitale, supports de communication, etc.	12 000 €	1 500 €	Tout le territoire d'Est Creuse	30%
Investissements immatériels								
Café - Restaurant	Amélioration des espaces de ventes	Investissements immobiliers	Travaux d'aménagement du point de vente et du local de production : rénovation et changement de vitrines, signalétique des espaces de vente, enseignes, menuiserie, revêtement de sols, éclairage, électricité, etc. Travaux de mise aux normes des locaux/bâtiments à usage professionnel (sécurité incendie, accessibilité handicapés, hygiène).	55 000 €	4 000 €	Les 25 communes du dispositif ACP + communes dites touristiques + axes structurants	30%	
	Transition énergétique	Investissements immobiliers	Changement du système de chauffage avec une Pompe à Chaleur : condition de réalisation d'un diagnostic conseil préalable énergétique (à réaliser par l'équipe TEPOS) et avec un avis favorable ou engageant de travaux de rénovation thermique préalable à la pose d'une PAC Air/Air ou Air/Eau	25 000 €	5 000 €		20%	
	Transformation numérique	Investissements matériels	Investissements informatiques : ordinateur dédié à l'activité, caisse enregistreuse, terminal de paiement, etc.	Logiciels métiers, systèmes de gestion, site internet, logiciel de production, logiciel de caisse, site e-commerce, etc. Investissements liés à l'ensemble des technologies numériques conçues pour la promotion des commerces : création ou refonte d'un site internet, application, communication digitale, supports de communication, etc.	12 000 €		1 500 €	30%
Investissements immatériels								
Artisanat du Bâtiment	Transition énergétique	Investissements immobiliers	Changement du système de chauffage avec une Pompe à Chaleur : condition de réalisation d'un diagnostic conseil préalable énergétique (à réaliser par l'équipe TEPOS) et avec un avis favorable ou engageant de travaux de rénovation thermique préalable à la pose d'une PAC Air/Air ou Air/Eau	12 000 €	1 500 €	Tout le territoire d'Est Creuse	30%	
	Transformation numérique	Investissements matériels	Investissements informatiques : ordinateur dédié à l'activité, caisse enregistreuse, terminal de paiement, etc.	25 000 €	5 000 €	Tout le territoire d'Est Creuse	20%	
		Investissements immatériels	Logiciels métiers, systèmes de gestion, site internet, logiciel de production, logiciel de caisse, site e-commerce, etc. Investissements liés à l'ensemble des technologies numériques conçues pour la promotion de l'activité : création ou refonte d'un site internet, application, communication digitale, supports de communication, etc.					
Modernisation des outils de production	Investissements matériels	Investissements matériels liés à un projet de développement de l'entreprise : modernisation, diversification de l'activité, augmentation de la capacité de production, investissements liés à l'application des normes, à l'amélioration des conditions de travail, à la sécurité, à l'acquisition d'équipements professionnels, vitrines réfrigérées, mobiliers, ... Dépenses liées à l'équipement et l'aménagement d'un véhicule professionnel si directement rattachées à l'activité.	65 000 €	4 000 €	Les 25 communes du dispositif ACP	20% Bonification + 10% + 5%		

Périmètre d'intervention les 25 communes du groupe revitalisation par l'économie dont les PETITES VILLES DE DEMAIN dont MERINCHAL fait partie, plus les communes situées à 3 km d'un axe structurant RN145- RD996-988-941-4-917-997-990 et celles situées sur des sites touristiques.

Des actions collectives seront également financées.

L'enveloppe est de 65 000€ POUR 3 ANS pour les deux EPCI.

Un nouveau programme LEADER – se met en place jusqu'en 2027 – enveloppe financière moins importante 1M€9 pour infos le programme précédent avait bénéficié de 4M€ ces chiffres concernent la dotation pour la Région. Ce qui pourrait être financé :

*Opération façades dans le cadre de la restauration du patrimoine bâti.

*Remplacement des Menuiseries de forme traditionnelles

Sont inéligibles les projets qui ne sont pas situés en CENTRE BOURG – porteurs de projets publics et privés (à vérifier).

Madame le Maire souhaite que cette information soit transmise par le biais de la prochaine newsletter et du prochain bulletin municipal.

Madame le Maire informe l'assemblée d'une visite des aménagements paysagers sur la commune de Saint-Fiel, organisée par le Syndicat Est-Creuse le 07 juillet prochain. Elle propose aux conseillers qui le souhaitent de participer à cette visite en sa compagnie. Madame MANDON accepte cette proposition.

COURRIER DES CONSORTS SAPPIN

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier des consorts SAPPIN concernant une proposition de vente de leur propriété située principalement dans le centre bourg pour la somme de 45 000 €. Une discussion s'engage d'abord sur l'accès du jardin attenant à la maison qui semble condamné par le propriétaire riverain. Nous ne savons pas si un droit de passage subsiste. Puis dans un second temps, Madame le Maire évoque la possibilité de réaliser deux logements meublés à l'étage, un commerce au rez-de-chaussée ou une salle d'exposition pour les lithographies et le piano. De nombreuses possibilités peuvent être envisagées.

Madame le Maire explique également que dans le cadre de l'ACP, vu ci-dessus, la commune pourrait bénéficier d'aides concernant la réalisation de biens locatifs, le ravalement de façade et d'une DETR à hauteur de 50% pour l'achat du bâtiment. Elle explique également que la compétence du commerce de proximité relève de la commune et que la communauté de communes peut participer par fonds de concours à hauteur de 10%.

Madame le Maire propose de faire évaluer les biens. Monsieur SAPIN demande également qu'il soit fait lumière sur l'accès au jardin et Monsieur DESGRANGES souhaite qu'une visite du bien soit effectuée. Le conseil municipal approuve toutes ces propositions. Une nouvelle discussion pourra avoir lieu lors d'une prochaine réunion lorsque ces actions seront réalisées. Un courrier sera adressé en retour à Monsieur SAPPIN et à Madame BLANC.

QUESTIONS DIVERSES

Bornage Gare de Létrade :

Madame le Maire informe le conseil municipal du bornage réalisé ce jour à la Gare de Létrade dans le cadre de son achat par Monsieur LEPRETRE. Elle explique que le terrain situé devant la gare est communal et qu'il serait judicieux de le vendre. Elle informe également le conseil municipal d'une

incohérence entre le cadastre et le chemin existant. Ainsi, une rectification devra certainement être effectuée. Le géomètre reviendra prochainement vers la mairie pour solutionner le problème.

Cérémonie du 18 juin :

Madame le Maire rappelle la cérémonie du 18 juin ce dimanche. Elle informe l'assemblée de la tenue de celle-ci à 10h00. Une lecture du message sera faite ainsi que la diffusion de chants.

Arrêté sécheresse :

Madame la Maire informe le conseil municipal de l'arrêté préfectoral portant restrictions temporaire des usages de l'eau pour faire face à une menace, aux conséquences d'une sécheresse ou au risque de pénurie dans le département de la Creuse. Cet arrêté est consultable sur le site de la commune.

Ecole primaire :

Madame le Maire informe le conseil municipal du départ de Madame SAILER Sylvie, directrice de l'école primaire pour l'école de Crocq. Madame le Maire fait lecture à l'assemblée d'un courrier adressé par Madame SAILER, conviant l'ensemble du conseil municipal à la projection du diaporama du voyage scolaire suivi d'un pot de l'amitié le 27 juin à 18h30. La nouvelle directrice se nomme Madame CHASSAING Lucie et sera reçu en mairie mercredi 21 juin en fin de matinée.

Devis fourche tractopelle :

Madame le Maire informe le conseil municipal d'un devis de l'entreprise FAUCHER pour une fourche adaptable sur la tractopelle pour un montant de 4 080 €. Monsieur DESGRANGES propose d'envisager l'achat d'une remorque agricole pour transporter les chapiteaux. Madame le Maire propose, pour le moment, de solliciter les agriculteurs du conseil municipal lorsqu'il faudra déplacer les chapiteaux.

Fête patronale :

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal d'un email de Monsieur LABAS, président du comité de loisirs. Ce courriel fait état des demandes du comité de loisirs dans le cadre de la fête patronale. Madame le Maire souhaite préciser que les réfrigérateurs situés dans la salle des expositions ne sont plus déplacés et resteront en place. Elle précise qu'un apéritif offert par la municipalité et le comité de loisirs sera servi le dimanche 25 juin.

Fête de la Saint-Jean :

Madame le Maire fait part au conseil municipal d'une invitation de l'association des Amis du Montaurat pour le vin d'honneur qui sera servi samedi 17 juin dans le cadre de la Saint-Jean.

USSM :

Monsieur CHEFDEVILLE informe le conseil municipal de la finale des U15 à Mérinchal qui s'est tenue le samedi 3 juin, organisée par l'USSM. Les bénéficiaires d'un montant de 1 440 € seront reversés à l'Entente Sud-Est.

Madame le Maire indique au conseil municipal ne pas avoir reçu de réponse de Madame SERTILLANGE, présidente de l'entente suite à l'envoi du courrier. Elle précise qu'elle ne participera pas à l'assemblée générale du 18 juin. Monsieur DEMENEIX représentera la commune.

Tour de France :

Madame le Maire informe le conseil municipal de deux réunions prévues dans le cadre de l'organisation du tour de France :

- Lundi 19/06 à 15h00 en mairie en présence du Lieutenant MARSEAUD (Aubusson),
- Mardi 20/06 à 15h00 en préfecture en présence de la FDSEA et des vieilles roues et du directeur de cabinet.

Elle précise qu'une déclaration d'ERP de plein air a été effectuée auprès de la préfecture sans prendre attache auprès de la commune au préalable. Cette déclaration a été transmise par la préfecture.

Personnel :

Madame le Maire informe le conseil municipal de la fin du contrat de Madame BEAUDET le 28 août. Donnant entière satisfaction, elle sera mise en stage à compter du 29 août 2023.

La séance est levée à 00h00.